

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2023

RENDRE OBLIGATOIRE LE PAVOISEMENT DES DRAPEAUX FRANÇAIS ET EUROPÉEN
SUR LE FRONTON DES MAIRIES - (N° 1011)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 41

présenté par

M. Le Fur, M. Bourgeaux, M. Seitlinger, M. Molac et M. Portier

ARTICLE UNIQUE

Compléter l'alinéa 1 par la phrase suivante :

« Peuvent également être apposés les drapeaux des régions administratives et des régions historiques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à permettre aux mairies d'apposer sur leurs frontons les drapeaux de régions administratives et des régions historiques qui sont les leurs.

Dans certaines régions, les communes pourront ainsi exprimer leur attachement à leur région historique comme c'est le cas pour les communes de Loire-Atlantique qui pourront ainsi exprimer leur identité bretonne.